

Communiqué de presse

Ecole-Valentin, le 23 août 2022

L'Urssaf Franche-Comté vient en aide aux employeurs et travailleurs indépendants touchés par les incendies

Dans la suite de la mise en œuvre de la « cellule incendie » des Finances publiques, l'Urssaf active des mesures d'urgence pour accompagner les usagers dont l'activité a été affectée par les récents feux de forêts en Franche-Comté.

Pour les employeurs et travailleurs indépendants

En cas de difficultés de trésorerie, les entreprises et travailleurs indépendants pourront solliciter l'Urssaf afin de bénéficier d'un délai de paiement, et d'un report de leurs cotisations et contributions sociales via le compte en ligne. Les pénalités et majorations de retard feront l'objet d'une remise d'office.

Pour effectuer une demande pour un délai ou un report :

- urssaf.fr : « Une formalité déclarative » ; « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie... »
- autoentrepreneur.urssaf.fr : « Gestion quotidienne de mon auto-entreprise » ; « Je déclare une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) »

Toute demande des entreprises et travailleurs indépendants directement ou indirectement affectés par les incendies fera l'objet d'une analyse prioritaire et bienveillante de la part des services de l'Urssaf.

Pour les travailleurs indépendants

Par ailleurs, les travailleurs indépendants et auto-entrepreneurs victimes de ces incendies pourront demander l'aide financière du Fonds Catastrophe et Intempéries de l'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

Ceux dont l'activité économique est affectée par les conséquences d'un incendie pourront demander l'aide aux cotisants en difficulté (ACED) permettant la prise en charge de leurs cotisations voire une aide financière exceptionnelle (AFE) – [Demander une aide - www.secu.independants.fr](https://www.secu.independants.fr)

Pour en bénéficier, les indépendants et employeurs devront en faire la demande auprès de leur Urssaf en la contactant par courriel via les messageries sécurisées urssaf.fr ou, pour les auto-entrepreneurs, sur autoentrepreneur.urssaf.fr, et par téléphone au **3957** (employeur) et **3698** (travailleurs indépendants). Les appels et messages portant sur ces situations seront identifiés et traités en priorité.

L'Urssaf Franche-Comté, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,28% de frais de gestion), tels sont nos enjeux majeurs. Notre raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 3,7 milliards d'euros encaissés auprès de 169 929 usagers. Notre mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Notre mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.